



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 074-217402783-20260601-DEL2026_77-BF

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_77

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le 1^{er} juin 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mai 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Valérie FERRARINI a donné pouvoir à M. Léandre MASSELINE.
M. Michel GUIDO.
M. David LAGRANGE.
Mme Armandina PEREIRA.

Mme Fortunata PERRUET est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Lydie MARTIN, adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de la petite enfance

Mme Martin rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public. Ce document unique constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut, ainsi, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Thyez dispose d'un budget principal et d'un budget annexe de l'eau.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont, en l'espèce, présentés pour le budget annexe de l'eau, tous mouvements confondus (réels et d'ordres).

Mme Martin rappelle, enfin, le contenu de la délibération du conseil municipal n° DEL2026_21 du 2 mars 2026 valant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau, faute d'avoir disposé du CFU définitif avant le vote du budget. Ce document étant désormais consolidé, le conseil municipal peut se prononcer dessus.

CFU du budget annexe 'eau' 2025 (annexe n°4)

Fonctionnement		Investissement	
Recettes votées	600 890,43 €	Recettes votées	1 188 370,63 €
Recettes réalisées	594 633,45 €	Recettes réalisées	631 217,04 €
Recettes reportées (RAR)	0,00 €	Recettes reportées (RAR)	0,00 €
		Dont dotations aux amortissements	86 648,88 €
Résultats recettes	6 256,98 €	Résultats recettes	557 153,59 €
Dépenses votées	600 890,43 €	Dépenses votées	1 188 370,63 €
Dépenses réalisées	150 463,78 €	Dépenses réalisées	591 275,56 €
Dépenses reportées (RAR 2025)	0,00 €	Dépenses reportées (RAR 2025)	130 905,20 €
Dont dotations aux amortissements	86 648,88 €		
Résultats dépenses	450 426,65 €	Résultats dépenses	1 910 551,39 €
Résultat de clôture :	-444 169,67 €	Résultat de clôture :	39 941,48 €

M. le Maire se retire pour permettre le vote du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau, laissant la présidence à Mme Mariane PERY, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- ☞ d'arrêter les résultats définitifs, tels qu'indiqués ci-dessus,
- ☞ d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau,
- ☞ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Fortunata PERRUET

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 5 JUIN 2026

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

